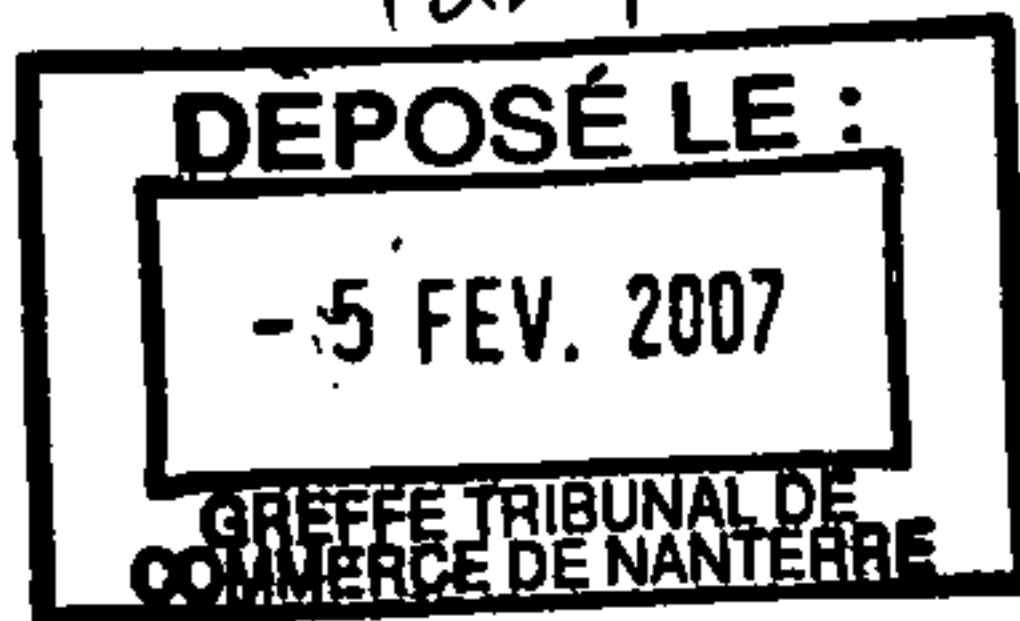


A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre

424



**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

LA REQUERANTE:

20013784

La société DELOITTE, société anonyme au capital de 16 330 000 Euros, dont le siège social à Neuilly-sur-Seine (92200) – 185 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° 434 209 797, représentée par Monsieur Jean-Paul Picard, en sa qualité de Directeur général.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Le groupe BDO Marque & Gendrot dont la société Janny Marque Futur, société anonyme au capital de 27.930.760 Euros, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° 388 460 263, dont le siège social est à Paris (75015) – 23, rue de Cronstadt, est la holding (« JMF ») et, avec les sociétés détenues directement ou indirectement par JMF, le « Groupe JMF ») a pour activité en France d'une part l'expertise comptable et d'autre part l'audit et le conseil. Son capital est composé de 2 793 076 actions (les « Actions JMF »).

La société BDO Marque & Gendrot, société anonyme au capital de 27.200.000 Euros, dont le siège social est situé à Paris (75015) – 23, rue de Cronstadt, immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° 342 528 825 est la principale société opérationnelle du groupe BDO (« BDO ») ; elle a pour activité, dans tous pays, l'expertise comptable et le commissariat aux comptes. Son capital est composé de 101.364 actions (les « Actions BDO »). La société BDO est une filiale de la société JMF.

Deloitte Touche Tohmatsu est un réseau international, spécialisé dans le commissariat aux comptes, l'audit, l'expertise comptable et le conseil. Les activités en France du réseau Deloitte Touche Tohmatsu sont exercées au travers des sociétés du groupe Deloitte (commissariat aux comptes, audit et conseil), des sociétés du groupe In Extenso (expertise comptable) et de la société Taj (cabinet d'avocats).

Les actionnaires de JMF, Deloitte et In Extenso ont acquis la conviction qu'ils partageaient une vision commune de l'évolution de la profession, d'une part, et de l'intérêt qu'il y aurait à envisager un rapprochement de leurs activités, d'autre part.

Dans ce cadre, Deloitte, In Extenso et les actionnaires de JMF ont conclu un protocole d'accord en date du 21 juillet 2006 et un avenant en date du 16 décembre 2006 aux termes desquels sont définies les conditions et modalités de rapprochement des deux groupes. Il est prévu notamment que le rapprochement se réalise par :

- l'apport d'une certaine quotité d'Actions JMF, (i) soit à Deloitte et SFIEN dans le cas où l'actionnaire JMF a pour activité le commissariat aux comptes ou le conseil et est donc destiné à devenir un associé de Deloitte, (ii) soit à une société régionale faisant partie du Groupe In Extenso, dans le cas où l'actionnaire de JMF a pour activité l'expertise comptable et est donc destiné à devenir un associé d'In Extenso ; et
- la cession du solde de leurs Actions JMF par les actionnaires de JMF à Deloitte.

Dans le cadre de ce rapprochement, certains actionnaires de la société BDO exerçant une activité de commissaire aux comptes ou de conseil au sein du groupe JMF, ont souhaité, à l'instar des actionnaires de JMF commissaires aux comptes, apporter tout ou partie de leurs actions BDO à la société Deloitte dans laquelle ils exerceront leur activité professionnelle.

Messieurs Hervé GENDROT et Philippe RASSEK qui détiennent environ 3,10 % du capital de BDO, ont souhaité apporter une quote-part de leurs actions BDO à la société Deloitte.

L'apport des Actions BDO serait rémunéré, sous réserve de l'approbation dudit apport par les actionnaires de Deloitte, par l'émission d'actions nouvelles de Deloitte.

L'assemblée générale du Bénéficiaire destinée à rémunérer les apports objet de la présente requête se réunira dans le courant du premier trimestre 2007.

Les caractéristiques principales des personnes concernées par cette opération sont les suivantes :

1. Les Apporteurs

- 1.1 **Monsieur Hervé GENDROT**, demeurant Domaine La Roche Dieu, 26 rue de Vauboyen - 91570 Bièvres, exerçant la profession de Commissaire aux comptes.
- 1.2 **Monsieur Philippe RASSEK**, demeurant 12 rue de Sévigné - 94370 Sucy en Brie, exerçant la profession de Commissaire aux comptes.

2. Deloitte (Bénéficiaire)

Identité

- Société anonyme au capital de 16 330 000 € composé de 32 660 actions de 500 € de valeur au pair chacune.
- Siège social : 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.
- Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 434 209 797.

Ayant pour activité

Le commissariat aux comptes et l'expertise comptable.

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Amadou RAIMI.

Commissaires aux comptes titulaires

1/ Monsieur Jean-Pierre Le Bris
4 rue Mugnier
78600 Maison Laffitte.

2/ Commissariat Audit Contrôle
RCS 389 630 559
6 avenue de Madrid
92200 Neuilly-sur-Seine.

Commissaires aux comptes suppléants

1/ Monsieur Jean Cornet
105 rue de Paris
54440 Herserange.

2/ Monsieur Albert Abehssera
75 avenue Simon Bolivar
75019 Paris.

3. BDO Marque et Gendrot (Société dont les droits sociaux font l'objet des apports)

Identité

- Société anonyme au capital de 27.200.000 € composé de 101.364 actions de 268,3398 € de valeur au pair chacune.
- Siège social : 23, rue de Cronstadt - 75015 Paris.
- Immatriculée Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 342 528 825.

Ayant pour activité :

L'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

Président du Conseil d'administration et Directeur général

Monsieur Pierre Marque.

Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Christian Chapuis
15 rue Benjamin Franklin
78000 Versailles.

Commissaire aux comptes suppléant

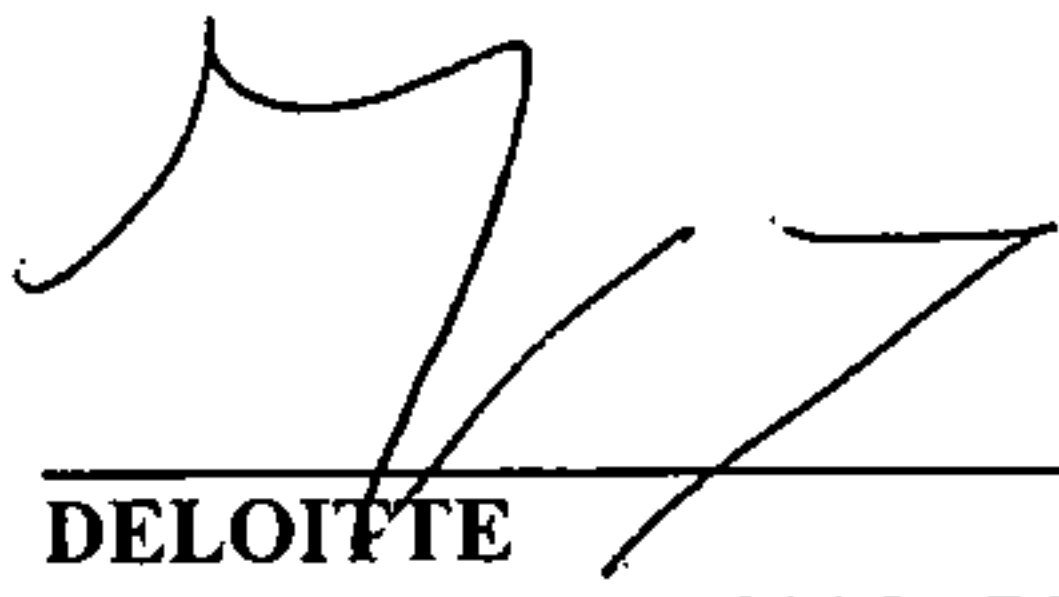
Ducrest de Jenlis et Associés
RCS 411 807 316
15 rue Benjamin Franklin
78000 Versailles.

**C'EST POURQUOI L'EXPOSANTE REQUIERT QU'IL VOUS PLAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT :**

De bien vouloir désigner, conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce et des articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967, un Commissaire aux apports chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de l'apport en nature effectué par les Apporteurs au profit de la société Deloitte et d'établir le rapport mentionné auxdits articles.

Fait à Neuilly-sur-Seine,

le 31 janvier 2007.



DELOITTE
Monsieur Jean-Paul PICARD

ORDONNANCE

2007O00233

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

MADAME Sylvie BRIET
32 bis rue Victor Hugo
91800 Puteaux

en qualité de

- ☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- ☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- ☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 1 - 2 - 07
J.B. DRUMMEN



7